

Bruxelles, le 29 janvier 2018
(OR. en)

5741/18

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0303 (NLE)**

**SCH-EVAL 23
FRONT 18
COMIX 36**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	29 janvier 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5204/18
Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements graves constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par l'Islande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures

Les délégations trouveront en annexe la décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements graves constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par l'Islande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, adoptée par le Conseil lors de sa session, qui s'est tenue le 29 janvier 2018.

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013, cette recommandation sera transmise au Parlement européen et aux parlements nationaux.

Décision d'exécution du Conseil arrêtant une

RECOMMANDATION

pour remédier aux manquements graves constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par l'Islande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen¹, et notamment son article 15,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La présente décision a pour objet de recommander à l'Islande des mesures correctives pour remédier aux manquements graves constatés lors de l'évaluation de Schengen effectuée en 2017 dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À la suite de cette évaluation, un rapport faisant état des constatations et appréciations et dressant la liste des bonnes pratiques et manquements constatés lors de l'évaluation a été adopté par la décision d'exécution C(2017) 5134 de la Commission.

¹ JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

- (2) Afin d'accroître l'efficacité opérationnelle de la gestion des frontières, la police islandaise, par l'intermédiaire de son département international, a largement recours au réseau de liaison des pays nordiques, qui réunit de manière performante des officiers de liaison des services de police et des douanes et qui permet une coopération interinstitutionnelle efficace aux niveaux national et international. L'unité de police de l'aéroport de Keflavík utilise le réseau d'échange d'informations entre les unités de police des aéroports des pays nordiques (NAPIX) pour procéder à un échange actif d'informations afin de prévenir la criminalité transfrontière et de lutter contre ce phénomène. Le centre de documents de l'aéroport de Keflavík constitue un instrument efficace pour la vérification approfondie des documents de voyage et la fourniture d'un appui aux corps de police régionaux du pays en matière de criminalistique.
- (3) Malgré ces points présentant un intérêt particulier, l'inspection sur place a mis en évidence des manquements graves dans l'exécution du contrôle aux frontières extérieures par l'Islande, faute notamment d'approche stratégique de la gestion des frontières et en raison d'effectifs et de formation insuffisants. Dans les conditions actuelles, où l'Islande est confrontée à une forte hausse du nombre de passagers et des risques liés à la migration irrégulière, ce pays manque gravement à ses obligations en matière d'exécution des contrôles aux frontières extérieures et de garantie d'un niveau efficace, élevé et uniforme des vérifications aux frontières.
- (4) En conséquence, il importe de remédier dans le délai le plus bref possible à chacun des manquements constatés. Eu égard à l'importance que revêt le respect de l'acquis de Schengen, priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des recommandations énumérées ci-après, dans les domaines suivants: gestion intégrée des frontières: points 1 et 3; ressources humaines et professionnalisme: points 4, 5, 6, 7, 26, 34, 35 et 36; analyses de risques: points 15 et 16; surveillance des frontières maritimes: point 21; échange d'informations: point 29; renseignements préalables sur les passagers: point 32.
- (5) Il convient de transmettre la présente décision au Parlement européen et aux parlements des États membres. Conformément à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1053/2013, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de la présente décision, l'Islande devrait élaborer un plan d'action, énumérant toutes les recommandations, destiné à remédier à tout manquement constaté dans le rapport d'évaluation, et soumettre ce plan d'action à la Commission et au Conseil,

RECOMMANDE:

L'Islande devrait:

Généralités

A) Gestion intégrée des frontières (GIF)

1. renforcer la planification stratégique, le développement des compétences et la capacité de coordination en matière de gestion intégrée des frontières au sein de la police islandaise au niveau national; créer, au sein de la police islandaise, des structures fonctionnelles et spécifiques de gestion du contrôle aux frontières pour garantir une approche complète et unifiée du contrôle aux frontières aux niveaux national et régional;
2. compléter la communication prévue à l'article 39, paragraphe 1, point d), du code frontières Schengen en ajoutant la garde côtière islandaise et, éventuellement, la direction de l'immigration à la liste des services nationaux chargés du contrôle aux frontières;
3. établir une stratégie nationale pour la GIF dans le respect des exigences prévues par l'article 3, paragraphe 3, première phrase, du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Cette stratégie nationale pour la GIF devrait être étayée par un plan d'action pluriannuel pour garantir l'efficacité de sa mise en œuvre; tirer pleinement parti du programme de formation dans le domaine de la GIF mis au point par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après l'"Agence") lors de l'élaboration de la stratégie nationale pour la GIF et du plan d'action;

B) Ressources humaines et professionnalisme

4. prendre des mesures immédiates pour augmenter le nombre d'effectifs dûment formés et chargés d'effectuer les vérifications aux frontières, notamment à l'aéroport de Keflavík, mais aussi au sein de la police métropolitaine et du district de police Est;
5. revoir la notion de "garde-frontières spéciaux" civils recrutés pour assister les agents de police à l'aéroport de Keflavík dans l'exécution des vérifications de première ligne, et leur dispenser un niveau de formation adéquat en conformité avec le tronc commun de formation de l'UE (TCF);

6. établir un plan pluriannuel de développement des ressources humaines pour le contrôle aux frontières sur la base d'une évaluation à long terme de la situation à l'échelle nationale;
7. mettre en place un système national de formation en matière de gestion des frontières qui inclut tous les services participant à la gestion des frontières, tels que la garde côtière et la direction de l'immigration;
8. veiller à ce que le cursus national de formation en matière de gestion des frontières soit conforme au TCF; envisager de faire usage de l'instrument de l'Agence permettant d'évaluer l'interopérabilité afin de procéder à une évaluation complète de la mise en œuvre du TCF; veiller à ce que tous les garde-frontières dans les différents services frontaliers aient reçu une formation de base conforme au TCF; faire pleinement usage des outils de formation disponibles élaborés par l'Agence et participer activement aux réunions des coordinateurs nationaux de formation organisées par l'unité formation de l'Agence;
9. garantir des capacités nationales de base et être disposée à recevoir le soutien de l'Agence en cas de besoin opérationnel; faire usage du concept de point focal élaboré par l'Agence en établissant un point focal à l'aéroport de Keflavík, qui sera d'abord testé puis activé en cas de besoin opérationnel; définir un processus national clair de sélection et de recrutement pour l'affectation de personnel à différents projets et opérations conjointes coordonnés par l'Agence;

C) Mécanisme national d'évaluation

10. établir un mécanisme national de contrôle de la qualité conformément à l'article 4, point j), du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes visant toutes les autorités nationales intervenant dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des frontières; prévoir, dans le cadre de ce mécanisme, une évaluation régulière et systématique du concept de gestion intégrée des frontières fondée sur un plan d'évaluation annuel, un système de rapports et de suivi clair, et combiner cela avec la création d'une fonction d'évaluation de la vulnérabilité à l'échelle nationale pour garantir une approche complète et intégrée et contribuer à celle que l'Agence doit mettre au point; former les experts chargés de l'évaluation nationale dans le cadre de la formation européenne que l'Agence dispense aux évaluateurs Schengen;

D) Analyse des risques

11. instituer un organisme unique au niveau stratégique chargé d'effectuer une analyse des risques sur la migration illégale et les questions liées aux frontières, et créer une base de données centrale sur les indicateurs de risques contenant des données provenant de tous les districts de police et de garde côtière;
12. établir des indicateurs et des profils de risques concrets pour soutenir les activités de contrôle aux frontières ainsi qu'un système de rapports cohérent aux niveaux stratégique, régional et local, y compris pour l'aéroport de Keflavík, la police métropolitaine et le district de police Est; élaborer et publier sur l'intranet un plan de diffusion et une plateforme électronique régulièrement mise à jour sur les questions liées aux frontières pour garantir une diffusion structurée des rapports d'analyse des risques aux homologues concernés au sein des services de police et des autres autorités nationales intervenant dans la gestion des frontières;
13. garantir un nombre suffisant d'effectifs spécialisés pour exercer les fonctions d'analyse des risques aux niveaux stratégique, régional et local, et leur dispenser une formation appropriée (y compris à l'aéroport de Keflavík, au sein de la police métropolitaine et dans le district de police Est);
14. mettre en place un système national de coopération interagences pour l'échange d'informations sur les analyses des risques dans le domaine du contrôle aux frontières faisant intervenir notamment la police, les douanes et la garde côtière islandaises, mais aussi la direction de l'immigration;
15. mettre au point un système d'analyse des risques conformément au concept de GIF dans le plein respect du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et du modèle d'analyse commune et intégrée des risques (CIRAM) version 2.0 afin de lier le processus d'analyse des risques et la gestion des frontières aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique et d'associer l'ensemble des autorités compétentes pour le contrôle aux frontières; concevoir des produits d'analyse des risques en conformité avec le CIRAM version 2.0, qui décrivent la menace, la vulnérabilité et l'incidence aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique; faire usage de l'analyse des risques pour les fonctions de commandement et de contrôle, la planification et l'affectation des ressources;
16. créer une fonction d'analyse des risques conformément au CIRAM version 2.0 au sein de la garde côtière islandaise afin de garantir une coopération formelle efficace avec les principales autorités nationales intervenant dans la gestion des frontières, dont la police islandaise et la direction de l'immigration;

E) Coopération internationale

17. conclure des accords de coopération avec les États-Unis et le Canada sur des questions relatives aux frontières, telles que l'échange d'informations, les produits d'analyse des risques et la formation en vue de garantir un tableau cohérent en amont des frontières et de renforcer les fonctions d'analyse des risques;

F) Surveillance des frontières maritimes

18. établir un plan stratégique et opérationnel clair pour la surveillance des frontières maritimes dans le domaine du contrôle aux frontières;
19. augmenter le nombre d'heures de patrouille à des fins de gestion des frontières au moyen de capacités maritimes et aériennes et garantir la disponibilité des ressources financières, humaines et techniques nécessaires;
20. établir un système d'information pour collecter et analyser les informations maritimes à des fins de gestion des frontières et autoriser l'accès aux autres autorités nationales compétentes concernées, en particulier la police islandaise;
21. prendre des mesures immédiates afin d'inclure les matières pertinentes pour le contrôle aux frontières dans les programmes d'études initiaux, de remise à niveau et de spécialisation destinés aux effectifs de la garde côtière islandaise en conformité avec le TCF et dans le respect de l'article 16, paragraphe 1, du code frontières Schengen;

G) Centre national de coordination (CNC) / Eurosur

22. développer plus avant le CNC pour le rendre entièrement conforme aux exigences de Schengen; envisager de fusionner le CNC avec le centre opérationnel existant de la garde côtière islandaise pour garantir un tableau de situation national intégré conformément au règlement n° 1052/2013 relatif au "système européen de surveillance des frontières" (Eurosur). Envisager de contribuer aux couches "événements" et "analyse" dans le système Eurosur;
23. garantir la capacité du CNC d'exercer ses activités 24 heures sur 24 et sept jours sur sept en prévoyant un nombre suffisant d'effectifs formés;
24. assurer la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités financé au titre du Fonds pour la sécurité intérieure - Frontières pour soutenir la mise en service du système Eurosur en Islande;

H) Recommandations relatives à chacun des sites inspectés

Problèmes horizontaux

25. envisager de centraliser le pouvoir de prendre les décisions de refus d'entrée au sein de la police islandaise, qui est la principale autorité nationale chargée des vérifications aux frontières, et de procéder à des évaluations de la menace concernant la sécurité intérieure et l'ordre public;
26. garantir que le personnel compétent pour appliquer la procédure de refus d'entrée possède le niveau de professionnalisme et de formation requis;
27. garantir la connexion avec le système d'information sur les visas (VIS) aux points de passage frontaliers régionaux et veiller à ce que les effectifs de police possèdent un niveau de formation suffisant pour pouvoir appliquer la procédure de vérification aux frontières en ce qui concerne l'authenticité et la validité du visa conformément à l'article 8, paragraphe 3, point b), du code frontières Schengen;
28. envisager de centraliser, au sein de la police islandaise, le pouvoir de délivrer des visas à la frontière; veiller à ce que le personnel policier possède le niveau de professionnalisme et de formation requis en matière de visas;
29. envisager de prévoir un support électronique pour améliorer la communication entre la police islandaise et la direction de l'immigration afin de gérer, en temps utile, les procédures liées aux migrations;
30. assurer la formation de la police islandaise à la gestion des groupes vulnérables (au moyen des outils de formation disponibles, tels que le manuel VEGA sur les enfants publié par l'Agence);
31. veiller à ce que la législation et les procédures nationales régissant le refus d'entrée soient conformes à l'article 14, paragraphe 4, du code frontières Schengen et prévoir des structures d'accueil appropriées pour les personnes auxquelles il faut refuser l'entrée en attendant qu'une décision soit prise;

32. établir un système cohérent pour la vérification et l'analyse des renseignements préalables sur les passagers (API) conformément à la directive 2004/82/CE du Conseil. Étendre la collecte de données sur les passagers pour soutenir l'analyse des risques en mettant en œuvre la directive sur les données des dossiers passagers; garantir un nombre suffisant d'effectifs formés pour mettre efficacement en œuvre le projet API;
33. adapter et mettre en œuvre les dispositions juridiques pertinentes en ce qui concerne les sanctions pécuniaires minimales et maximales applicables aux transporteurs afin de les mettre en conformité avec l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2001/51/CE;

Aéroport international de Keflavík

34. prendre d'urgence des mesures pour augmenter le nombre d'effectifs affectés au contrôle aux frontières à l'aéroport de Keflavík conformément à l'article 15 du code frontières Schengen. Mettre en place une activité spécifique de contrôle aux frontières à l'aéroport, distincte des missions de police usuelles;
35. augmenter le nombre de briefings avec le personnel concerné afin de le sensibiliser et de développer plus avant ses compétences conformément à l'article 15 du code frontières Schengen;
36. former et sensibiliser davantage les effectifs de police et le personnel civil à la situation opérationnelle aux frontières afin de s'assurer qu'ils connaissent les conditions d'entrée applicables aux ressortissants de pays tiers prévues à l'article 6, paragraphe 1, du code frontières Schengen et qu'ils effectuent les vérifications aux frontières conformément à l'article 8, paragraphe 2, et à l'article 8, paragraphe 3, point a), du code frontières Schengen, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/458 du 15 mars 2017;
37. garantir la disponibilité, en première ligne, d'indicateurs de risques concernant les combattants terroristes étrangers et dispenser aux garde-frontières une formation appropriée à l'utilisation de ces indicateurs lors des vérifications aux frontières;
38. remettre aux personnes qui font l'objet d'une vérification de deuxième ligne des informations communiquées par écrit conformément à l'article 8, paragraphe 5, du code frontières Schengen;
39. recueillir des données statistiques sur les vérifications de deuxième ligne à l'appui du processus d'analyse des risques;

40. veiller à ce que les vérifications aux frontières soient effectuées conformément à l'article 8, paragraphe 3, point a), du code frontières Schengen en ce qui concerne le calcul de la durée de séjour et les autres exigences, ainsi qu'à l'article 8, paragraphe 3, point b), dudit code;
41. veiller à ce que les garde-frontières de première ligne et de deuxième ligne soient davantage formés à l'utilisation du VIS afin d'être capables d'obtenir des informations pertinentes sur le demandeur et le visa en interrogeant la base de données VIS;
42. veiller à ce que la procédure de vérification aux frontières dans le cas de vols privés soit conforme à l'article 8, paragraphe 3, du code frontières Schengen et aux points 2.3.1 et 2.3.2 de l'annexe VI dudit code;
43. garantir le partage efficace de l'expertise du centre de documents avec d'autres agents chargés d'exercer des activités de contrôle aux frontières dans d'autres districts de police, par exemple au moyen de cours dispensés par les organismes de formation;
44. diffuser des rapports périodiques contenant des profils de risques, des signalements, des tendances et des modes opératoires aux effectifs chargés du contrôle aux frontières; rendre les produits d'analyse des risques accessibles pendant la mission quotidienne de contrôle aux frontières, y compris les profils de risques sur des problématiques importantes parmi lesquelles la traite et le trafic d'êtres humains;
45. dispenser des formations aux effectifs chargés du contrôle aux frontières pour les sensibiliser davantage aux indicateurs de risques et aux menaces liées à la migration;
46. veiller à ce que les vitres des guérites de contrôle soient dûment protégées contre toute observation non autorisée des écrans d'ordinateur;
47. veiller à aménager un espace suffisant, dans l'aéroport, pour les personnes non admissibles en tenant compte de l'évolution future des flux de passagers;

Port de Sundahöfn/Reykjavik

48. équiper les effectifs de police chargés d'appliquer les procédures de vérification aux frontières dans les ports d'un équipement de vérification mobile afin de garantir que, pour tous les voyageurs titulaires d'un visa, l'authenticité de ce dernier fait l'objet d'une vérification par une consultation du VIS conformément à l'article 8 paragraphe 3, point b), du code frontières Schengen;
49. garantir qu'une zone est prévue à proximité immédiate des navires pour permettre à la police islandaise d'effectuer les vérifications aux frontières dans le port conformément au point 3.1.1 de l'annexe VI du code frontières Schengen;
50. envisager d'utiliser des installations temporaires (par exemple des conteneurs ou des bus spéciaux) pour effectuer les vérifications aux frontières dans les ports conformément à l'article 8 du code frontières Schengen;
51. veiller à ce que les vérifications aux frontières soient effectuées sur la base d'indicateurs et de profils de risques. Garantir la collecte et la diffusion des profils de risques à l'intention des effectifs de police chargés des vérifications aux frontières dans les ports;

District de police Est

Généralités

52. veiller à ce que des profils de risques pertinents soient élaborés, mis à jour et communiqués, par écrit et au niveau local, à tous les agents participant aux vérifications aux frontières au moyen d'un canal de diffusion efficace (par exemple LOKE);
53. dispenser une formation spécifique en matière d'analyse des risques aux officiers de liaison au niveau du district;
54. prendre des mesures immédiates afin de créer une activité distincte de contrôle aux frontières au poste de police d'Egilsstaðir et augmenter le nombre d'agents de police chargés du contrôle aux frontières pour garantir le niveau requis de vérifications aux frontières et soutenir la continuité des activités;
55. envisager la possibilité de créer une unité de police dans le port de Seyðisfjörður afin de faire face aux tâches liées à la gestion des frontières, indépendamment des conditions météorologiques ou d'une charge de travail supplémentaire. Dispenser davantage de formations initiales, de remise à niveau et de spécialisation sur les questions liées à la gestion des frontières aux effectifs de police chargés du contrôle aux frontières en conformité avec le TCF et l'article 16 du code frontières Schengen;

Port de Seyðisfjorður

56. veiller à ce que les vérifications aux frontières soient conformes à l'article 8, paragraphe 3, point b), du code frontières Schengen en ce qui concerne l'entrée et la sortie des ressortissants de pays tiers;
57. assurer une fonctionnalité de deuxième ligne à proximité de l'endroit où sont effectuées les vérifications de première ligne;
58. veiller à la mise en œuvre pratique de l'article 11, paragraphe 4, et du **point 4.b) de l'annexe IV** du code frontières Schengen en attribuant les cachets pourvus de codes de sécurité à un garde-frontière dont l'identité devrait être mentionnée;
59. prévoir un espace de travail spécifique pour effectuer les vérifications aux frontières dans le port conformément à l'article 19 et au point 3.1.1 de l'annexe VI du code frontières Schengen;

Aéroport d'Egilsstaðir

60. prévoir un nombre suffisant de stations mobiles et de postes de travail pour les vérifications aux frontières, afin d'assurer le bon déroulement du contrôle aux frontières à l'aéroport d'Egilsstaðir pendant la période estivale.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
